



SITE WEB

Les tarifs de l'eau potable en 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances a été mise en place par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public de l'État. Ces redevances sont collectées auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi activement à la lutte contre la pollution, à la préservation de la santé et de la biodiversité ainsi qu'à la garantie de la quantité et de la qualité de l'eau.

L'application de cette réforme entraîne une augmentation des redevances sur la facture d'eau potable (+8,73 € pour une facture annuelle de 90 m³).

Pour les communes ayant adhéré en 2021, le comité syndical de l'USESA a voté en faveur d'un lissage tarifaire progressif de la part syndicale sur une durée de 6 ans (2021-2026). L'augmentation de la part syndicale provient donc de ce lissage (+7,09€ pour une facture annuelle de 90 m³). Cette part revenant au service public de l'eau permet d'investir sur le réseau d'eau potable. Voici un comparatif entre les tarifs 2024 et 2025 pour une consommation de 90 m³ (volume moyen consommé par un abonné de l'USESA) pour la commune de Villers-Cotterêts.

DÉTAIL DE LA FACTURE	FACTURE 2025			FACTURE 2024		
	Tarifs unitaires €HT	Montant €HT	Montant redevances €HT	Tarifs unitaires €HT	Montant €HT	Montant redevances €HT
SERVICE DE L'EAU POTABLE						
Abonnement VEOLIA (compteur ø 15)	32,08	32,08		32,70	32,70	
Abonnement USESA (compteur ø 15)	17,37	17,37		16,56	16,56	
Consommation part VEOLIA - Tranche de 0/30 m ³	1,1402	34,21		1,1412	34,24	
Consommation part VEOLIA - Tranche de 30/60 m ³	1,1402	34,21		1,1412	34,24	
Consommation part VEOLIA - Tranche > 60 m ³	1,1402	34,21		1,1412	34,24	
Consommation part USESA	0,7072	63,65		0,6294	56,65	
SOUS TOTAL		215.72			208.63	
Différence financière par rapport à 2024			+ 7.09			
REDEVANCES ORGANISMES PUBLIQUES						
Prélèvement Seine Grands Lacs	0,004		0,36	0,004		0,36
Prélèvement ressource en eau Agence de l'Eau	0,095		8,55	0,095		8,55
Consommation d'eau potable Agence de l'Eau	0,46		41,40	0,38		34,20
Performance réseaux eau potable Agence de l'eau	0,017		1,53	0		0
SOUS TOTAL			51.84			43.11
Différence financière par rapport à 2024			+ 8.73			
MONTANT H.T.			267,56			251,74
MONTANT TVA (5,5%)			14,72			13,85
MONTANT FACTURE TTC			282.27			265.59
Différence financière par rapport à 2024 TTC			+ 16.68			
Coût TTC du m ³ pour une facture de 90 m ³			3,14			2,95
Coût du service d'eau potable au m ³ pour une facture de 90 m ³			2,40			2,32

Ce comparatif concerne uniquement l'eau potable. Pour la part assainissement, vous pouvez contacter la collectivité compétente en assainissement de votre territoire.

Le plomb dans l'eau

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixe les concentrations maximales à respecter pour les paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques. L'Agence Régionale de Santé contrôle la qualité de l'eau distribuée en suivant un programme précis de prélèvements et d'analyses. La teneur en plomb est vérifiée directement au robinet du consommateur. Véolia, délégataire de l'USESA, suit également un programme d'autocontrôles. La limite de la teneur en plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine est fixée à 10 µg/litre.

Le risque pour la santé provient essentiellement des eaux trop douces. Agressives, elles sont susceptibles de dissoudre le plomb des branchements et des canalisations intérieures des habitations. Sur le territoire de l'USESA, la dureté des eaux distribuées les rend peu agressives sur le plomb. L'USESA s'est fixée un programme de remplacement des branchements en plomb qui subsistent. À l'intérieur de l'habitation, si le plomb est encore présent, c'est le propriétaire qui est responsable de la qualité de l'eau liée à la nature des



canalisations. Si le logement a été construit après 1955, la probabilité que les canalisations des réseaux intérieurs soient constituées de plomb est faible. Dans le cas contraire, un repérage des canalisations en plomb peut être réalisé. La méthode de repérage à respecter est décrite dans la norme NF P41-021 "Repérage du plomb dans les réseaux intérieurs de distribution d'eau potable".

Dans le cas de présomption de canalisations en plomb, il est recommandé, lorsque l'eau a stagné dans ces canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), d'utiliser :
- l'eau pour des usages autres qu'alimentaires dans un premier temps (vaisselle ou douche par exemple) pour éviter tout gaspillage.

Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie du plomb et d'autres éléments éventuellement dissous dans l'eau.

- Et ensuite, l'eau froide du robinet pour la boisson, la préparation ou la cuisson des aliments et non pas l'eau chaude (une température élevée favorise la solubilité du plomb et, plus généralement, la migration des métaux dans l'eau).



GESTES "ANTI-GASPI"

- 100 litres par jour pour un robinet qui goutte
- 500 à 1000 litres par jour pour un filet d'eau
- 1000 litres par jour pour une chasse d'eau qui fuit

**Economiser C'EST POSSIBLE
en réparant les fuites
de vos installations domestiques !**

Nous contacter



Par courrier :

- 4 bis, avenue Gustave Eiffel
02400 Château-Thierry

Par téléphone au 03 23 71 02 80

Par email à : contact.eau@usesa.fr

Pour plus d'informations sur l'USESA :

www.usesa.fr

Plus d'informations sur votre abonnement
ou vos factures :

www.service.eau.veolia.fr